

AD DIFFUSION
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 429.000 Euros
Siège Social : 125bis, avenue Carnot
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

R.C.S. Melun 343 736 443

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 31 Décembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Trente et Un Décembre,
A Dix Heures,

Les Associés de la Société "**AD DIFFUSION**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 429.000 Euros, dont le siège social est à SAINT PIERRE LES NEMOURS (77140), 125 bis avenue Carnot, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Didier SOAVE**
possédant Deux Cent Trente Quatre Parts Sociales, ci..... 234 Parts

- **Monsieur Alain TEYSSONNEYRE**
possédant Cent Cinquante Six Sociales, ci..... 156 Parts

Total : Trois Cent Quatre Vingt Dix Parts Sociales, ci..... 390 Parts

Monsieur Didier SOAVE préside la séance en sa qualité de co-Gérant de la Société et constate que l'ensemble des Associés présents possédant l'intégralité du Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- = double des lettres de convocation
- = le Rapport de la Gérance
- = le Rapport du Commissaire à la Transformation

- = le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée
- = un exemplaire des Statuts et du projet de Statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Puis, le Président déclare que les documents prescrits par la Loi ont été déposés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des nouveaux Statuts de la Société,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après un bref exposé, le Président donne lecture du Rapport de la Gérance.

Il est ensuite donné lecture du Rapport prévu par les articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce de Monsieur GÉRARD VIGIER, désigné Commissaire à la Transformation à l'unanimité des Associés.

La Présidente déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir constaté que tous les Associés sont présents ou représentés,
- après avoir entendu la lecture du Rapport de la Gérance et du Rapport du Commissaire à la Transformation,

constatant que les conditions légales requises pour sa décision sont réunies,

décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux Statuts ci-après établis.

Aucune modification à l'objet social, la dénomination, la durée, le siège et le capital social ne sera apportée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de Statuts de la Société sous sa forme nouvelle qui lui a été présenté, adopte lesdits Statuts dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

-/ Monsieur Didier SOAVE
demeurant 42 rue Raymond de Mareuil – 91540 MENNECY
ancien Co-Gérant de la Société sous sa forme de SARL

Le Président exercera ses fonctions avec les pouvoirs le plus étendus prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général sans limitation de durée :

- Monsieur Alain TEYSSONNEYRE
Demeurant 118 Route de Moret – 77140 MONCOURT FROMONVILLE

Ancien Co-gérant de la société.

Le Directeur Général exercera ses fonctions avec les pouvoirs le plus étendus prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les seuils prévus pour la nomination de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ne sont pas, à ce jour atteints, décide de ne pas désigner de Commissaires aux Comptes jusqu'à nouvel ordre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice social.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux Statuts et par les dispositions applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

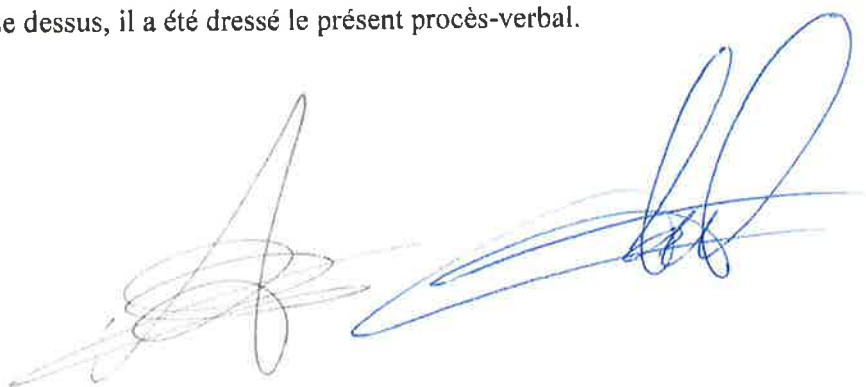
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales faisant suite aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is more stylized and compact, while the one on the right is more elongated and features a large, prominent loop.